Assemblée réunie de la Commission communautaire commune

Séance plénière du jeudi 6 juin 1996

SOMMAIRE

Page

INTERPELLATIONS:

— De Mme Evelyne Huytebroeck à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant « les problèmes rencontrés par les institutions pour handicapés » 166

— Interpellation jointe de M. Michel Demaret concernant « la situation des IMP » 166

Discussion. — *Orateurs:* **Mme Evelyne Huytebroeck, MM. Jacques De Coster, Guy Vanhengel, Benoît Veldekens, M. Didier Gosuin,** membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes 166

QUESTIONS ORALES:

— De M. Dominique Harmel à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant « l'application de l'ordonnance portant constitution de services du Collège réuni de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale à gestion séparée » 173

— De M. Dominiek Lootens-Stael à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni, compétents pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant « le troisième rapport linguistique trimestriel ». 174

Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

Plenaire vergadering van donderdag 6 juni 1996

INHOUDSOPGAVE

Blz.

INTERPELLATIES:

— Van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heren Didier Gosuin en Rufin Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende « de problemen waarmee de instellingen voor gehandicapten te kampen hebben » 166

— Toegevoegde interpellatie van de heer Michel Demaret betreffende « de toestand van de MPI's » 166

Bespreking. — *Sprekers:* **mevrouw Evelyne Huytebroeck, de heren Jacques De Coster, Guy Vanhengel, Benoît Veldekens, de heer Didier Gosuin,** lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen 166

MONDELINGE VRAGEN:

— Van de heer Dominique Harmel aan de heren Didier Gosuin en Rufin Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende « de toepassing van de ordonnantie houdende oprichting van diensten van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van Brussel-Hoofdstad met afzonderlijk beheer » 173

— Van de heer Dominiek Lootens-Stael aan de heren Didier Gosuin en Rufin Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende « het derde driemaandelijkse taalrapport ». 174

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN, VICE-PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN, ONDERVOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 19 h.

De plenaire vergadering wordt geopend om 19 u.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 6 juin 1996.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de verenigde vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 6 juni 1996 geopend.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «LES PROBLEMES RENCONTRES PAR LES INSTITUTIONS POUR HANDICAPES»

INTERPELLATION JOINTE DE M. MICHEL DEMARET CONCERNANT «LA SITUATION DES IMP»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEREN DIDIER GOSUIN EN RUFIN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE PROBLEMEN WAARMEE DE INSTELLINGEN VOOR GEHANDICAPTEN TE KAMPEN HEBBEN»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL DEMARET BETREFFENDE «DE TOESTAND VAN DE MPI'S»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues. Il y a quelques jours, dans l'émotion générale, ont été récompensés ceux qui ont œuvré à supprimer la différence. A Cannes, les spectateurs ovationnent un trisomique et le reconnaissent comme acteur professionnel à part entière. On pourrait dès lors penser que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes et que ceux que l'on appelle handicapés ont toutes les chances suffisantes pour accéder à l'autonomie tant affective que professionnelle, à la culture et à la création.

Au cœur des institutions bicommunautaires, la réalité serait-elle autre ? Il semblerait en effet que le secteur des handicapés géré par la Commission communautaire commune ne nage pas dans les mêmes hautes sphères de la réussite et du bonheur.

Pour rappel, en 1989, lors de la création de la Région de Bruxelles-Capitale, les institutions bruxelloises ayant en charge les personnes handicapées ont dû opter pour une appartenance communautaire : elles ont donc choisi de dépendre de la VGC, de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune.

Sur la quarantaine d'institutions, quatorze ont choisi, de gré ou de force d'ailleurs, l'allégeance bicommunautaire. Retenons que quatorze institutions, cela veut aussi dire trois cents personnes handicapées, deux cents travailleurs et qu'il existe dans ce secteur trois types d'établissements : les centres de jour et les homes d'hébergement pour handicapés mentaux ainsi que les AVJ, services pour handicapés physiques.

Chaque Communauté a sa législation propre : les néerlandophones émargeant au *Vlaams Fonds* ont, paraît-il dans le milieu, une législation appropriée à un travail de qualité. A la COCOF, un règlement a été voté assurant la gestion du Fonds de soins médico-pédagogiques pour les institutions francophones ; elles ont un statut inférieur à celui de leurs consœurs flamandes. Mais ce sont les centres de jour et les homes d'hébergement bilingues dépendant de la COCOM qui sont les plus démunis. Ces dernières institutions jouent de malchance puisque non seulement elles dépendent de deux Ministres mais aussi d'arrêtés royaux pris en 1973, il y a donc 23 ans, arrêtés désuets et laissant libre cours à toute interprétation. Deux Ministres, c'est, si je puis me permettre, handicapant : les directeurs des institutions bicommunautaires voient leurs tentatives de rencontrer les deux Ministres rester vaines et, pourtant, ce n'est pas faute de multiplier les tentatives de contact. De plus, dans les réponses faites individuellement par chacun des deux Ministres, on voit qu'il n'y a aucune concertation, que même certains textes français et néerlandais ne souffrent pas la comparaison et renferment des éléments contradictoires. Certains « mauvais esprits » soupçonnent même chacun des deux de renvoyer la « patate chaude » à l'autre ou de s'en servir comme excuse pour justifier l'immobilisme ambiant...

En 1991, les autorités régionales ont tenté de mettre un peu d'ordre dans le secteur, mais seules des mesures budgétaires ont été prises, instaurant une subsidiation calculée sur la base d'une enveloppe annuelle forfaitaire et ce, à titre provisoire. Le provisoire est devenu définitif et de cette législation surannée et floue, les responsables d'institutions pâtissent : on ne compte plus les retards de subsides, les inégalités, les problèmes en terme de

normes d'encadrement, on ne déplore qu'absence de débat et règne de l'arbitraire.

En matière de subsides, il faut savoir qu'il existe des retards préjudiciables. Il n'est pas rare de voir des subsides de 1995 versés en mars 1996! Plus grave, les responsables des institutions ne connaissent pas les montants auxquels ils ont droit et ne peuvent prévoir leur budget. On leur demande d'agir en bons gestionnaires sans leur en donner les moyens.

Mais ce qui me paraît le plus pervers, c'est que le calcul des subsides varie selon le coefficient de présence.

Un petit exemple permettra de mieux comprendre la perversité de ce coefficient. Imaginons un centre de jour avec vingt bénéficiaires, une enveloppe de dix millions et 4 500 jours de présence en 1994. Son subside en 1995 sera égal à celui de 1994 si son coefficient de présence est supérieur ou égal à celui de 1994. Il n'augmentera pas si les jours augmentent, mais diminuera si les jours diminuent. L'année suivante, même si le nombre de jours augmente, il restera égal au montant diminué. Bref le coefficient revoit l'enveloppe chaque année à la baisse, ou dans le meilleur des cas au *statu quo*. A très moyen terme, ce n'est pas viable pour les institutions.

Au niveau des services AVJ uniquement, il y a eu une nouvelle réglementation mais qui n'est pas sans poser des problèmes au niveau de l'engagement du personnel. Les subsides ne suffisent pas pour l'engagement d'un personnel qualifié ou expérimenté.

La situation des AVJ devrait donc être revue et peut-être même chaque année pour que ces services puissent fonctionner sur base des frais réels avec un personnel qualifié et en consacrant un subside à la formation. Pourquoi les travailleurs bicommunautaires sont-ils laissés pour compte et doivent-ils prester des semaines de quarante heures alors qu'elles sont de trente-huit heures pour les Bruxellois francophones, les Flamands, les Wallons? Pourquoi ne voulez-vous pas accorder à tous la semaine de trente-huit heures avec embauche compensatoire?

En ce qui concerne l'ancienneté du personnel pourquoi n'est-elle pas prise en compte? A ce propos d'ailleurs, dans le flou ambiant qui règne, les institutions reçoivent du Ministre Gosuin des réponses contradictoires.

Par exemple, dans une réponse du Ministre, il est signifié que l'administration tiendra compte de l'ancienneté réelle pour déterminer l'enveloppe de la première année de fonctionnement. Par contre, dans une deuxième, il est annoncé que les charges admises sont calculées sur la base d'une ancienneté moyenne du personnel de dix ans. Ailleurs, il n'est plus fait mention d'une ancienneté moyenne mais plafonnée à dix ans... Bref, on ne comprend plus rien.

Cela dit, l'arrêté royal du 30 mars 1973 ne précise aucunement que la subsidiation de l'ancienneté soit limitée à dix ans ou à une moyenne de dix ans et aucun autre arrêté ne le modifie.

Or cette subsidiation prise hors la loi, a des répercussions évidentes sur le fonctionnement des institutions et la qualité de l'accueil des personnes handicapées.

Plus piquant: que se passe-t-il quand, après bien des démarches fastidieuses, un directeur d'institution parvient à engager, dans le cadre d'un plan d'accompagnement, un chômeur indemnisé à temps plein, espérant profiter d'une diminution de l'ONSS? Il voit son subside diminué du montant de ces avantages. Autant dire qu'on ne l'y prendra plus!

Les directeurs d'institutions ont peur des absences de leurs pensionnaires. Autre exemple d'injustice: le nombre de jours d'absence pour maladie est plafonné à vingt alors que la COCOF et la VGC en tolèrent nonante. Trois mois d'hospitalisation ne sont, hélas, pas si rares que ça.

Et que penser des absences dues à un membre de la famille ou à des amis qui invitent la personne handicapée quelques jours? Ces séjours dans des familles apportent aux personnes handicapées de réelles possibilités d'intégration; elles revêtent un caractère humain et affectif important. Et pourtant les directeurs savent que ces absences risquent d'entraîner une baisse de leurs subsides.

Où en est-on par rapport aux déclarations de principe sur la volonté d'intégrer les personnes handicapées? Pourquoi n'acceptez-vous pas, à l'instar de ce qui se passe à la COCOF, le fait qu'il faille deux cents jours par bénéficiaire et par an: ce système semble bien fonctionner pourtant!

La pusillanimité des normes d'encadrement ne permet ni les activités ni le confort souhaités: il arrive souvent qu'un éducateur doive prendre en charge six ou même huit personnes handicapées mentales pendant un week-end. Comment demander à cette personne de faire un travail de type thérapeutique alors qu'il lui faudra tout son courage et son énergie pour n'arriver qu'a faire de la garderie?

Pourquoi n'appliquez-vous pas, de façon stricte, les normes de l'arrêté de 1973 en matière d'encadrement? Ou bien êtes-vous partisans des caméras de surveillance? Est-ce à cela qu'on aboutira?

Autre effet du manque de moyens: il n'est guère possible de prendre en charge, par exemple, les polyhandicapés et toutes les personnes nécessitant de nombreux soins de nursing.

Les décisions ont l'air d'être prises au petit bonheur la chance: l'absence de débat, l'ignorance des droits des travailleurs et des personnes handicapées à la participation du projet et à la gestion des organisations est déplorable.

L'absence apparente de critères ouvre la porte à l'arbitraire, ce qui met mal à l'aise ceux qui se sentent spoliés vis-à-vis d'autres et crée un climat malsain. A moins que ces critères n'existent. Mais là aussi, j'aimerais entendre les Ministres s'expliquer.

Le Fonds d'infrastructure semble vide lui aussi: les demandes d'extension restent en suspens. Et pourtant, les institutions qui ont de la place ne reçoivent pas d'agrément supplémentaire.

Un bel exemple illustrant certaines incohérences commises en matière d'investissement est celui du Centre d'hébergement pour Sourds de Woluwé-Saint-Lambert (rue de la Charrette) qui a, en 1994, décidé d'augmenter sa capacité d'accueil de personnes sourdes et handicapées en faisant construire un étage supplémentaire, subsidié à quelque quatre-vingts pour cent par la CCC.

Aujourd'hui, le directeur de ce centre n'a toujours pas l'agrément complémentaire pour les quatre personnes qu'il pourrait accueillir en plus! Doit-il refuser cet accueil et prendre une décision d'autant plus inhumaine qu'il connaît la détresse et le nombre de demandeurs?

Je voudrais que les Ministres me renseignent sur la situation exacte du Centre pour Sourds et s'engagent fermement à donner un agrément complémentaire et les subsides nécessaires.

En conclusion, Bruxelles accordera-t-elle à la personne handicapée la place qui lui revient? Relèvera-t-elle avec force et détermination le défi de l'intégration, de l'éducation, de l'accompagnement de qualité?

Il est urgent de régler au plus vite cette question de la législation et de donner à ce secteur qui se voit de plus en plus étranglé, dévalorisé et marginalisé, la possibilité de ne pas périr très

prochainement. Cette nouvelle législation pourrait voir le jour à partir de propositions du Conseil consultatif, de l'administration, des cabinets, en partenariat avec les gens du terrain. Elle pourrait aussi s'appuyer sur un état des lieux en matière de demandes et d'offres.

Il est également grand temps de donner au Conseil consultatif de l'Aide aux Personnes, les moyens de fonctionner et d'aider les Ministres dans l'élaboration d'une législation (au moins du niveau de celle de la COCOF) et d'engager un véritable dialogue entre tous les partenaires. Quand les institutions s'adressent aux Cabinets, on les renvoit vers le Conseil consultatif qui pourtant est pratiquement moribond: pour s'en convaincre, il n'y a qu'à se rappeler le nombre de réunions qui s'annulent ou sont reportées même en une période où les problèmes sont mis en avant. Alors redynamiser ce lieu de débat, de propositions, de dialogue est une priorité.

Une législation efficiente et valable doit s'accompagner de moyens et d'une politique dynamique, respectueuse de la personne handicapée en affectant notamment à ce secteur des fonctionnaires de qualité pour le gérer en lui donnant le souffle de la vie. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. Jacques De Coster. — Monsieur le Président, tout comme Mme Huytebroeck, nous avons été alertés par les problèmes que rencontre le secteur des institutions de soins médico-pédagogiques bicommunautaires, qui méritent toute notre attention. Mme Huytebroeck a fait allusion dans son discours à un certain nombre de faits que j'envisageais d'aborder. Compte tenu de l'heure et de la température ambiante de cette salle, je n'y reviendrai pas, les précisions données par Mme Huytebroeck étant parfaitement exactes.

Récemment nous avons donc été alertés par les fédérations des IMP bicommunautaires qui nous ont écrit leur désarroi face à, je cite «le dysfonctionnement général en ce qui concerne l'agrément et le subventionnement de leur secteur».

Je leur laisse, bien évidemment, la responsabilité de leurs allégations. Il faut cependant constater que les IMP relèvent encore d'une législation datant de 1973. Dépendre d'une législation vieille de plus de vingt ans doit amener bien des interrogations, quand on sait a quel point notre société et les compétences de notre Région ont évolué sur cette période. Cette réflexion est déjà largement entamée en Commission communautaire française, tant au niveau de la subsidiation que des missions et de l'encadrement de ces institutions.

Dès lors, dépendre d'une législation ancienne mais qui sert de référence stable, offre une période transitoire acceptable qui, au moins, permet d'améliorer les conditions de travail dans le secteur.

Au contraire, les quatorze institutions bicommunautaires ont vu cette situation se compliquer à l'extrême par une multitude d'arrêtés pris depuis vingt ans, arrêtés parfois incomplets ou se contredisant les uns les autres, sans parler de directives écrites ou orales parfois obscures ou contradictoires d'une institution à une autre.

Pendant le même temps, le Ministre Picqué a pris un arrêté qui clarifie la situation du secteur de la Commission communautaire française, en lui rendant une base de calcul claire et stable. Cette clarification lui a permis, en outre, d'améliorer l'encadrement et les conditions de travail dans les IMP qui dépendent du secteur de la Commission communautaire française. Il faut donc constater que des institutions qui cohabitent dans la même région, travaillant dans le même secteur et rencontrant des difficultés similaires, sont régies par des législations comportant des différences et dont certaines institutions pâtissent pour la seule raison qu'elles ont choisi de rester dans un régime bilingue ou, pour les dernières, qu'elles ont dû subir.

Mais quelles sont ces différences entre les secteurs mono- et bicommunautaires ? Permettez-moi de les passer rapidement en revue. En ce qui concerne la rémunération du personnel, bien que dépendant de la même commission paritaire, à savoir la 319 des maisons d'éducation et d'hébergement et qui concerne les deux secteurs, la question de l'ancienneté du personnel engagé a été réglée de manière différente. A la Commission communautaire française, l'ancienneté réelle des personnes est prise en compte pour les engagements pris jusqu'en décembre 1994. Pour les travailleurs engagés après cette date, il est retenu l'ancienneté en ce qui concerne les prestations effectuées dans les secteurs du Fonds 81, de la petite enfance, de la protection de la jeunesse, des soins de santé et des ateliers protégés.

Qu'en est-il dans le bicommunautaire ? Je souhaiterais que le Ministre puisse m'éclairer à ce sujet car il semble très difficile de répondre à cette question, étant donné que plusieurs versions sont données. Mais là, j'en arrive aux lettres contradictoires qui ont été évoquées également par Mme Huytebroeck. Il y est parfois question d'ancienneté réelle, parfois d'ancienneté moyenne de dix ans, etc.

Dans le *Bulletin des Questions et Réponses* numéro 9 du 20 mai 1994 de la Commission communautaire commune, on retrouve deux versions sensiblement différentes suivant que la réponse est en néerlandais ou en français, et je fais ici appel aux compétences de M. Cornelissen, même si M. Vanhengel est présent. Il est en effet question, dans le texte néerlandais, de *gemiddelde anciënniteit van tien jaar* et, dans le texte français, d'une ancienneté maximale de dix ans.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil Présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

Précisons que l'arrêté royal du 30 mars 1973 ne donne aucune indication sur la limitation de l'ancienneté. Il est donc évident, Chers Collègues, que dans ces conditions, les directeurs des institutions éprouvent des difficultés à planifier leurs engagements et leurs budgets.

Un autre élément de disparité, fondamental, au détriment du bicommunautaire, est le mode de subsidiation. Nous savons, en effet, qu'à la Commission communautaire commune, les subventions aux IMP sont du mode de l'enveloppe forfaitaire globale, avec application d'un coefficient de présence sur l'ensemble de l'enveloppe. Ces enveloppes forfaitaires peuvent, semble-t-il, conduire à un étranglement des institutions au niveau des salaires.

En outre, si l'on y réfléchit bien, cette méthode ne contribue pas à l'intégration sociale des handicapés. En effet, s'il est normal de diminuer les frais journaliers quand une personne n'est pas présente dans une institution, le fait de diminuer également les subventions pour le personnel et le fonctionnement n'incite pas les directeurs d'institutions à faire réintégrer les pensionnaires dans leur famille durant les week-ends ou prive ces institutions de revenus si elles veulent appliquer une politique d'intégration sociale. Là encore nous devons constater que la Commission communautaire française répond mieux à cette question.

Mme Huytebroeck a évoqué, à ce propos, la problématique des vingt et nonante jours de maladie, je n'y reviendrai donc pas.

Enfin, et j'insiste parce que cela nous tient à cœur, le personnel est tenu de travailler deux heures de plus à la Commission communautaire commune qu'à la Commission communautaire française et je vous rappelle — élément qui a déjà été évoqué dans une autre assemblée — que l'embauche compensatoire liée au passage aux 38 heures-semaine a permis d'augmenter l'encadrement de 5 pour cent.

Il est évident que nous comprenons les mesures nécessaires de rigueur budgétaire que nous devons respecter actuellement, mais nous devons également rester attentifs à permettre à ces institutions de fonctionner normalement, dans le respect des conventions collectives auxquelles elles sont astreintes.

Les problèmes budgétaires n'expliquent d'ailleurs pas toujours certaines bizarreries de fonctionnement.

Je rejoins encore ici Mme Huytebroeck, puisque je comptais citer ici l'exemple du Foyer des Sourds, situé rue de la Charrette. Je tenais à souligner combien il doit être désolant pour son directeur de contempler un nouvel étage vide qui a été subsidié, alors qu'existe une liste d'attente de 25 personnes désireuses d'intégrer l'institution. Par ailleurs, une étude de l'organisation du secteur bicommunautaire avait été entreprise par une table ronde intersectorielle sous la précédente legislature et, à la fin de celle-ci, un protocole d'accord intermédiaire sur les différents thèmes évoqués avait été établi.

Qu'en est-il de la reprise de ce texte dans les discussions de la table ronde actuelle ?

J'aimerais demander au Ministre quelles sont ses prévisions pour l'avenir du secteur, étant donné que la déclaration de politique générale de la Commission communautaire commune prévoit en matière d'aide aux personnes handicapées que la réglementation de base soit entièrement revue, en partant des besoins spécifiques sur le terrain bruxellois et si l'on peut espérer qu'une nouvelle législation puisse résoudre prochainement les problèmes évoqués dans ce débat.

J'aimerais terminer par une note positive en parlant des services d'aide à la vie journalière. La déclaration de politique générale prévoyait, en ce qui concerne les AVJ, de faire une évaluation globale de leur réglementation. Ces centres ont en effet bénéficié d'une nouvelle réglementation en 1993, réglementation satisfaisant dans l'ensemble les personnes concernées, si ce n'est un problème de recrutement de personnel. En effet, il est difficile de trouver du personnel diplômé A3, ayant suffisamment de formation et de compétences d'un point de vue psychologique. Je suis heureux d'apprendre qu'un module de formation a été mis en place à l'ORBEM pour pallier ce manque, même si le statut d'assistant à la vie journalière n'est pas encore reconnu chez nous alors que c'est le cas en Flandre.

En ce qui concerne le reste du secteur, je ne doute pas de la bonne volonté des Ministres : ce qui a été réalisé avec succes à la Commission communautaire française peut l'être également à la Commission communautaire commune.

Je remercie d'avance les Ministres pour les réponses qu'ils vont nous apporter sur tous les points évoqués plus haut, réponses qui permettront un apaisement de tous les acteurs et utilisateurs du secteur. *(Applaudissements sur les bancs socialistes.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, geacht Collegelid, Collega's, op dit avondlijke uur zal ik proberen zo bondig mogelijk te zijn, maar daarom niet minder duidelijk.

Ik moet toegeven dat ik enigszins verbaasd ben over de uiteenzetting van de heer Decoster na deze van mevrouw Huytebroeck te hebben gehoord die uitvoerig de praktische moeilijkheden schetste waarmee de MPI's af te rekenen hebben. Soms ontgaan mij de nuances van het parlementaire spel dat hier wordt gespeeld. Mevrouw Huytebroeck heeft in haar betoog gewezen op alle mankementen voor de 14 voornoemde instellingen die men het beleid kan toeschrijven. Ik stel vast dat de heer Decoster die deel uitmaakt van de meerderheid en dus het College schraagt, vrij lakoniek dezelfde analyse maakt en moet komen toegeven dat het toch wel erg is dat het beleid hier punt per punt faalt gedurende nu al meer dan vier jaar. Ik begrijp niet dat de meerderheid met gemak het falen van het College komt vaststellen zonder daaraan bijzonder duidelijke politieke conclusies vast te knopen.

Aan dit soort debatten hebben de 200 betrokken werknemers geen boodschap.

M. Jacques De Coster. — Je vous ai bien écouté, Monsieur Vanhengel. Je n'ai pas dit que le Gouvernement ne faisait rien. J'ai mentionné que le secteur connaissait des difficultés depuis vingt ans. Je sais que le Gouvernement travaille pour remédier à cette situation et qu'il prend des mesures pour ce faire. Je suis d'ailleurs certain qu'une solution se dégagera rapidement. Il est toutefois évident que le Gouvernement doit tenir compte des éléments existants.

De heer Guy Vanhengel. — Ik kan alleen maar tot de conclusie komen dat, indien er inderdaad zoveel mankementen zijn, er toch een probleem is met dit College ? U geeft toe dat er inderdaad zoveel tekortkomingen zijn en bijgevolg kan u ook niet anders dan zeggen dat er een probleem met het College is.

Ik herhaal dat de betrokkenen, de 200 werknemers en de 300 gehandicapten, in de 14 instellingen geen enkele boodschap hebben aan de sterielpolitieke discussies die hier worden gevoerd en waarbij de meerderheid, omdat zij heeft gemerkt dat er in de media uitvoerig aandacht aan dit dossier wordt besteed en ter zake ongetwijfeld brieven heeft ontvangen, de situatie aanklaagt, maar er verder niets mee doet.

Ik zal u zeggen waar volgens mij het probleem is. Mijns inziens is er hier sprake van een elementair communicatieprobleem, zoals dat al in andere dossiers het geval was. Ik zal niet terugkomen op alle technische details gezien het gevorderde uur, maar wanneer ik de briefwisseling tussen de instellingen en de twee bevoegde Collegeleden lees, dan moet ik huiveren en vraag ik mij af waarmee wij hier eigenlijk bezig zijn. Ik krijg de indruk — ik heb ook in de administratie gewerkt — dat de kabinetsmedewerkers geenszins geïnteresseerd zijn in de problemen van de MPI's. Wanneer zij van de situatie op de hoogte worden gebracht, vergenoegen zij zich ermee een briefje te schrijven, maar niemand, ook de Collegeleden niet, neemt de koe bij de horens en roept iedereen rond de tafel om de gerezen problemen op te lossen.

Dit duurt nu al vier jaar. Antwoord mij dus niet dat het niet mogelijk is om op die tijd tot een oplossing te komen. De heer Decoster en ook mevrouw Huytebroeck hebben aangestipt dat zowel de COCOF als de VGC alles in het reine hebben getrokken voor de instellingen die voor een monocommunautair statuut hebben gekozen en dat daar alles loopt zoals het hoort. Waar dat niet het geval is, gaat het om instellingen met een bicommunautair statuut, die dus afhankelijk zijn van een Franstalig en een Nederlandstalig Collegelid.

Wat moet er nu op korte termijn gebeuren? Er moeten onmiddellijk drie problemen worden opgelost. Ik hoop dat het Collegelid op onze opmerkingen zal ingaan. De kabinetten zijn voldoende bemand om stante pede in actie te schieten. In de komende maanden moeten er oplossingen worden gevonden voor het probleem van het personeel, de subsidiëring en de bezettingsmogelijkheid van deze intellingen.

Wat het personeel betreft, zal ik niet meer herhalen wat er reeds werd gezegd. Ik voeg er enkel aan toe dat de gelijkschakeling van het personeel van de VGC, de COCOF en de GGC toch geen maanden hoeft te duren. Daarover kan er toch gemakkelijk een akkoord worden bereikt. De berekening van de anciënniteit is een technische zaak. Ik kan mij niet inbeelden dat men daarvoor 4 jaar nodig heeft. Graag hoorde ik het Collegelid straks antwoorden dat hij de nodige besluiten dienaangaande zal nemen, dat alles in orde komt en dat wij weldra de gelijkschakeling tussen alle personneelsleden mogen verwachten.

Mevrouw Huytebroeck heeft met veel brio aangetoond dat het goed beheer van deze instellingen op het ogenblik onmogelijk wordt gemaakt, omdat de subsidies laattijdig worden toegekend. Wanneer ik het woord « laattijdig » in de mond neem, dan gaat het niet om een paar maanden. Er verloopt inderdaad heel wat tijd tussen het moment waarop de instellingen de subsidies nodig hebben en de effectieve uitbetaling. Bovendien is er een probleem — ik weet niet of een spreker daar al op heeft geallu-deerd — van de verrekening van de afschijving van gebouwen. Ook hier is er sprake van een verschillende behandeling naargelang de instellingen een bi- of monocommunautair statuut hebben. Ook daarvoor moet op korte termijn een oplossing worden aangereikt.

Het laatste probleem heeft betrekking op de bezettingsmogelijkheid van de instellingen. De nood is in die sector groter dan het aanbod. Misschien moet de Verenigde Vergadering ter zake een initiatief nemen om — maar dit zal meer studiewerk vereisen — die mogelijkheden op te trekken.

De technische elementen werden uitstekend naar voren gebracht door mevrouw Huytebroeck. Als besluit van mijn betoog — ik mag dat wellicht doen in naam van ons allen hier — breng ik hulde aan al degenen die in die sector soms in moeizame omstandigheden actief zijn en die heel behoorlijk werk leveren met de gehandicapten die hen werden toevertrouwd. Hopelijk zal u, mijnheer Gosuin, nu een duidelijke planning voorstellen hoe u de praktische problemen op korte termijn zal oplossen.

Ik vrees echter dat, wanneer er niets wordt gedaan om de communicatie tussen de kabinetten en de betrokken instellingen — dat geldt ook voor andere sectoren — te verbeteren, wij in de komende maanden nog zulke dossiers te berde zullen moeten brengen om te bereiken er enige actie wordt ondernomen. Het grootste probleem dat bij lectuur van de briefwisseling dienaangaande opvalt, is ongetwijfeld de slechte communicatie. *(Algemeen applaus.)*

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoit Veldekens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, au cours de la séance de l'Assemblée Réunie du 29 mars 1996, le groupe PSC avait adressé une question d'actualité aux Ministres Gosuin et Grijp concernant les difficultés que rencontrent les IMP reconnus et subventionnés par la Commission communautaire Commune.

C'était suite à un appel au secours lancé par les deux fédérations regroupant la totalité des quatorze institutions concernées. Je rappelle que ces quatorze IMP accueillent ou hébergent plus ou moins trois cent personnes...

La réponse du Ministre Gosuin était la suivante:

1° Les subventions du secteur ont connu une croissance de 65 pour cent de 1993 à 1996. Le Ministre précisait, sans plus, que l'offre des places avait augmenté de 30 pour cent

2° Il y avait discordance entre les régimes CCC et COCOF, à l'avantage tantôt des uns tantôt des autres.

3. Les travaux de la table ronde intersectorielle devraient reprendre le 1er avril, l'objectif étant d'établir un protocole d'accord entre l'ensemble des parties.

Que s'est-il passé depuis? Apparemment, à ce jour, les travaux de la table ronde n'auraient toujours pas repris. Pour quelle raison? Quand devraient-ils reprendre exactement?

Par ailleurs, le Ministre ne sollicitait-t-il pas exagérément les chiffres, dans la mesure où il y a sans doute une progression de 65 pour cent mais qu'il y a eu aussi de nouveaux agréments, et donc, que l'augmentation globale ne se répercute pas sur un même nombre d'associations? Le chiffre communiqué n'était donc pas nécessairement significatif d'une amélioration globale du sort de ces associations

Monsieur le Ministre, les problèmes restent entiers pour ces associations depuis deux mois. Je peux citer l'exemple d'une association qui a dû emprunter 5 millions de francs, qui seront peut-être remboursés mais, bien sûr, sans tenir compte d'intérêts de retard.

Vous conviendrez que ces situations mettent en danger l'existence de l'ASBL en question, et peut-être d'autres encore. Il n'y a aucune raison en effet d'imaginer qu'il y a eu des traitements différents.

Je souhaite donc entendre de la part du Ministre des précisions quant au respect des délais et des montants des subventions dues aux associations, afin que celles-ci puissent permettre à ces dernières de recevoir les moyens nécessaires pour remplir leurs obligations.

Le Ministre me répondra sans doute que les moyens de notre Commission ne sont pas extensibles. Le groupe PSC, au moment du vote du budget 1996, avait dénoncé le fait que la Collège organisait sa propre impécuniosité.

A ce titre, je vous rappelle que l'article 5 de l'ordonnance fixant les règles de répartition de la « dotation générale aux communes » prévoit l'obligation de réserver un montant de 5 pour cent du Fonds des communes au profit de la Commission Communautaire Commune, à charge pour elle de répartir ce montant entre les CPAS, soit une dotation budgétaire fixée en principe à 345,5 millions. Or, le budget initial de la Région 1996 ne prévoit que 140 millions au bénéfice de la CCC.

Celle-ci est donc spoliée de moyens c'est-à-dire de quelque 205,5 millions auxquels elle a légalement droit, sans compter les dépenses complémentaires mises à sa charge au profit notamment du Conseil régional.

Vous aviez la possibilité, Monsieur le Ministre, de corriger cette situation pour répondre aux besoins manifestes de notre Commission en matière de Santé ou d'Aide sociale. Il n'est qu'à relire les données et recommandations relatives au Rapport sur la Pauvreté.

Malheureusement, je crains que cette majorité n'ait fait le choix de se désintéresser des matières bicommunautaires et, plus globalement, des compétences sociales et de santé.

La politique du Gouvernement est-elle donc toujours d'en faire le moins pour les personnes qui s'occupent du secteur et donc, en définitive, pour celles qu'il s'agit d'aider?

Je souhaite donc connaître les objectifs du Collège à court et moyen termes quant à la politique qu'il entend mener en faveur des IMP et, plus généralement, savoir s'il entend se donner les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique, sans parler de la clarification et de l'actualisation du régime réglementaire applicable à ces institutions. *(Applaudissements sur les bancs PSC, ECOLO et VLD.)*

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège réuni.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux Personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en guise de préambule, je voudrais m'étonner que l'on découvre, en 1996, l'existence de statuts différents pour la CCC et la COCOF, ce qui entraîne des risques de gestion et de régimes distincts. Je m'en étonne car il s'agit d'une disposition — mon groupe et moi-même l'avons toujours combattue — qui a été voulue dans le cadre de la création de la Région bruxelloise et qui, de par sa nature, crée les difficultés de communication dont ont parlé les uns et les autres. Cela dit, ces difficultés sont faites pour être surmontées. Je pense avoir une certaine connaissance du secteur des personnes handicapées. M. De Coster a, à juste titre, rappelé tout le travail accompli, sous la précédente législature, dans le cadre de la gestion des secteurs IMP-COCOF, que j'ai eus en charge pendant les quatre cinquièmes de la durée de mon mandat. Des différences existent bel et bien, mais M. Grijp et moi-même avons la volonté d'apporter une réponse globale et cohérente à l'ensemble des demandes du secteur.

Permettez-moi d'évoquer huit dispositions qui ont été prises et qui me semblent originales par rapport à ce qui a été fait ou non à la COCOF. Par exemple, nous avons investi, à l'échelon de la CCC, dans les services d'aide aux actes de la vie journalière. Une ordonnance a été approuvé le 16 mai 1991. Cinq arrêtés d'application ont été pris en 1993 par le Collège réuni, après concertation avec les services concernés et avis positif du Conseil consultatif. Trois services ont été agréés par le Collège réuni, pour un coût annuel de 50 millions. Rappelons-nous que, lors de l'approbation de l'ordonnance, il avait été déclaré que son application ne devait pas induire de nouvelles charges budgétaires, autres que celles dues à de nouveaux agréments. Il apparaît néanmoins que, mis à part l'agrément du Cheval Noir à Molenbeek, l'application de l'ordonnance a conduit à une dépense supplémentaire de 23 millions.

L'ensemble du Collège réuni, de la majorité d'hier et d'aujourd'hui, ont pris ces dispositions qui nous distinguent de la COCOF.

La CCC a également été plus audacieuse que la COCOF en termes d'octroi de nouveaux agréments. Nous avons, à cet égard, fourni des efforts incomparables par rapport à ce qu'a fait la COCOF. Je les rappelle:

— Timber: quinze places en centre de jour;

— Le Potelier: quinze places en centre de jour;

— Medori: quinze places en hébergement et dix places en centre de jour;

— Ma Maison: vingt places en hébergement et dix places en centre de jour;

— Deux places en plus au service d'aide à la vie journalière Cité-Services;

— Le Service d'aide à la vie journalière Cheval Noir pour douze personnes.

Aucun autre pouvoir public n'a, en si peu de temps, augmenté la capacité d'accueil des personnes handicapées puisque ce sont 99 nouvelles places qui ont été créées! Aucun autre secteur relevant de la CCC n'a pu bénéficier d'un tel développement.

Ces chiffres sont évidemment incontestables. Ils ne constituent peut-être pas une réponse à des demandes certainement justifiées mais ils indiquent néanmoins un dynamisme qui s'est notamment marqué dans un secteur d'accroissement de l'offre ou dans la création de nouveaux services comme le service AVJ.

L'administration me fait dire en tout cas qu'il est faux de prétendre qu'il existe un retard en matière de versement des subsides. Les avances sont payées tous les mois à date fixe, sans plus aucun retard.

En ce qui concerne les prétendus retards dans la liquidation des subsides, il importe de dire que les organismes obtiennent mensuellement une avance à concurrence de 1/12ème du subside estimé et que le solde est versé dès réception des documents nécessaires et le contrôle de ceux-ci.

A ce niveau, des difficultés peuvent se présenter. Sur l'ensemble des organismes subsidiés, douze dossiers ont été traités dont cinq sont complètement payés et quatre sont toujours examinés par la Cour des comptes.

En effet, avant de liquider un solde de subventions, nous devons disposer de l'aval de la Cour des comptes. Enfin, trois dossiers attendent une décision, un organisme n'a pas encore envoyé son compte et il nous est évidemment impossible de lui payer le solde dû. Ces informations sont à vérifier avec les intervenants mais elles nous viennent en droite ligne de l'Administration et je ne vois pas à quel titre je pourrais les contester.

Examinons ensuite la réglementation actuelle. Ce secteur est toujours régi par l'arrêté royal n° 81, ses arrêtés d'application dont un arrêté du Collège réuni de 1991. Un projet de réforme a été déposé au Conseil consultatif qui a demandé d'en connaître les impacts financiers. Ces impacts financiers n'ont pas été aisément déterminés par l'administration tant il a fallu demander des renseignements aux institutions.

Par ailleurs les Ministres ayant l'Aide aux personnes dans leurs attributions, poursuivent la mise en œuvre d'une réglementation propre, comme cela est inscrit au programme de cette législature. Les Cabinets travaillent à l'élaboration de ce document.

L'Administration a été chargée d'élaborer un projet d'ordonnance pour tous les secteurs de l'aide aux personnes et de soumettre celui-ci aux Ministres. L'élaboration de ce projet d'ordonnance est par ailleurs repris dans le planning des activités parlementaires.

Examinons en deuxième lieu les conditions de travail actuelles. Les points énumérés par l'un ou l'autre Membre — tels que la semaine de 38 heures avec recrutement compensatoire et le calcul de l'ancienneté réelle du personnel — faisaient partie d'un protocole d'accord temporaire conclu entre les employeurs et les employés au début de 1995 et soumis au Collège réuni qui n'a pas été entériné par les Ministres de la Santé de l'époque qui n'étaient pas prêts à déposer un protocole similaire pour leur secteur. Lorqu'une version réactualisée de ce protocole d'accord fut soumis au Collège réuni au début de cette année, le traitement en fut ajourné car on prit la décision d'entamer une nouvelle table ronde visant à établir un statut uniforme pour tout le personnel subsidié de la Région bruxelloise, aussi bien dans le secteur de la Santé que dans celui de l'Aide aux personnes, subsidiés tantôt par la COCOM, tantot par la COCOF.

A la différence des informations dont vous disposez et qui sont probablement incomplètes parce qu'elles datent d'un certain temps, cette table ronde a commencé ses activités le 3 mai et se réunit tous les quinze jours. Nous souhaitons qu'elle rende ses conclusions avant les vacances parlementaires. Les conditions de travail que vous avez citées et qui ont été reprises dans des courriers sont intégrées dans les discussions. Je rappelle qu'elles avaient fait l'objet d'un protocole d'accord temporaire. Hélas, à l'époque, en 1995, nous n'avons pas obtenu l'accord de nos Collègues, Ministres de la Santé.

Sachez aussi qu'actuellement une majorité d'IMP relevant de la CCC appliquent déjà le régime des 38 heures par semaine. La problématique du recrutement compensatoire lié à l'application des 38 heures est sur la table de négociations de la table ronde intersectorielle qui devrait aboutir pour le 30 juin de cette année.

Tout cela n'induit aucunement l'absence de travail de notre part. Au contraire, nous avons mis en œuvre une solution pour le recrutement de personnel qualifié et expérimenté, et ceci en collaboration avec trois services-AVJ. Il est permis de recruter du personnel de niveau quatre à condition qu'il suive une formation spécifique mise en œuvre avec l'Institut bruxellois de formation professionnelle.

Il a été convenu que l'agréation de toutes les institutions serait reconduite jusqu'à la fin de l'année 1996, tandis que les demandes d'extension seraient globalisées afin d'être étudiées ensemble avant le début de l'année 1997. L'ensemble des demandes d'extension s'élève à 28 places pour l'instant, dont deux dans les services AVJ. L'extension de la capacité d'accueil du Centre de séjour pour sourds à Woluwe-Saint-Lambert, occupe une place particulière. En effet, lorsqu'il fut décidé de subsidier des travaux de surélèvement d'un étage comprenant des locaux de recherche, des espaces thérapeutiques et quatre chambres pour une personne, il fut explicitement convenu — et j'en témoigne — qu'il ne saurait être question d'augmenter les frais de fonctionnement de l'institution.

Nous souhaitons globaliser les demandes afin de déterminer le nombre exact de nouvelles places à créer à l'échelon de la Région bruxelloise. A la CCC, toutefois, nous devons garder à l'esprit que cette politique est tributaire des moyens budgétaires disponibles. Tant la CCC que la COCOF ou la Région sont dépourvues de trésors de guerre permettant de répondre à toutes les espérances en la matière, c'est évident. Mais quelle que soit la composition de l'équipe au pouvoir, il serait inconséquent de faire croire aux citoyens à l'existence de possibilités inouies.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Gosuin, dat is juist. Maar laten wij eerlijk zijn. Bij de opmaak van de begrotingen voor 1995 en 1996 en bij de begrotingswijziging heeft men precies bij de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie, de Vlaamse Gemeenschapscommissie en de Commission communautaire française middelen weggehaald om ze naar de gewestelijke begroting over te hevelen. Had men die middelen gehouden, dan beschikte men nu over meer mogelijkheden om een sociaal beleid te voeren.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Nous avons dejà évoqué cette problèmatique. Bien sûr, vous pouvez toujours revendiquer davantage mais les budgets régionaux doivent être gérés avec parcimonie et, je le répète, nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour nous montrer plus ouverts. Ici comme ailleurs, le contrôle des dépenses constitue une contrainte pesant sur les épaules des responsables, indépendamment de leur appartenance politique. C'est la raison pour laquelle nous voulons globaliser l'ensemble des demandes, après quoi nous effectuerons les choix qui s'imposent en accord avec la Commission consultative, dans le cadre décisionnel du Collège.

Enfin, je ne comprends pas l'allégation relative au Fonds d'infrastructure. Il n'est en rien vide. Vous avez voté un budget en décembre lui octroyant des moyens. Le secteur des IMP en a déjà bénéficié: construction de Ma Maison, du Centre de Vie, investissement à Hama IV.

Je voudrais conclure en disant qu'il y a effectivement des demandes du secteur, comme il y en a toujours eu dans les secteurs socio-culturels et comme il y aura encore demain. Nous héritons, en effet, de situations budgétaires et d'un certain passé qui font que les secteurs ne sont pas reconnus statutairement, en termes de barème, au niveau qui est le leur. C'est pourquoi est organisée une table ronde à laquelle l'ensemble des partenaires, syndicaux et autres, sont appelés à présenter toutes les revendications. Nous ferons tout ce qui est possible. Mais il y a, tant dans le chef de mon Collègue Grijp que dans le mien, la volonté d'une écoute et d'un dialogue. Je voudrais briser les ailes d'un canard selon lequel l'on ne s'occupe guère, au bicommunautaire, de ce secteur. Je crois avoir prouvé que si tout n'est pas rose et merveilleux, beaucoup de travail a été accompli, des avances significatives ont été réalisés, et nous continuerons à aller dans ce sens en fonction des possibilités octroyées par le budget. Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je tiens à faire quelques remarques.

La première est que le Ministre ne m'a pas du tout rassurée et que nous devons bien constater qu'il y a réellement un problème de collégialité dans ce dossier. On peut donc se demander si certains veulent vraiment que le secteur bicommunautaire survive. Vous avez dit vous-même que vous avez fait évoluer certaines choses dans ce secteur à la Commission communautaire française. Ne me dites pas que, parce que des institutions sont tout d'un coup dans le secteur bicommunautaire, cela vous empêche de légiférer ou de faire évoluer ce secteur.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes — Mais j'ai cité des exemples!

Mme Evelyne Huytebroeck. — Puisque cela a évolué à la COCOF, et que vous dites y avoir contribué, pourquoi ne le faites-vous pas à la CCC? Dites alors que ce sont d'autres Ministres qui vous bloquent dans vos élans. Vous me dites que vous avez fait des agréments. Mais cela, tout le monde peut le faire, encore faut-il faire vivre le secteur. Si un centre est agréé et qu'il doit fermer ses portes trois ans après, à quoi sert-il d'amplifier ce secteur?

Vous n'avez pas parlé du problème, aussi crucial que celui des subsides sinon plus, du calcul des subsides qui varient selon les coefficients de présences. Il me semble qu'il y a là des aberrations. Vous me dites qu'il n'y a pas de retards de subsides. Je vous affirme qu'il y en a au niveau de la construction, c'est-à-dire des infrastructures. Je me demande si la Commission communautaire française n'a plus les moyen financiers nécessaires aux infrastructures. Vous me dites que vous avez accepté d'octroyer des subsides pour élargir le centre «Foyer des Sourds». Mais qu'elle est cette logique d'accepter qu'un centre s'élargisse sans lui donner les moyens financiers pour engager du personnel ou recevoir les personnes handicapées? Je ne comprends pas du tout!

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide au personnes. — Vous ne m'écoutez pas, Madame Huytebroeck. J'ai dit que cela serait globalisé, je suis très conscient qu'il y a des demandes. Cela sera globalisé début janvier 1997 en fonction de l'ensemble des moyens budgétaires. Je n'ai pas dit que nous n'allions pas agréer.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Vous n'avez jamais signalé à ce Centre qu'il aurait à rembourser plusieurs millions chaque année, au total 4,5 millions.

N'avez-vous pas demandé à ce Centre 4,5 millions d'arriérés ?

M. Didier Gosuin. — membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide au personnes. — Personnellement, je ne m'en souviens pas. Je demanderai à mon administration de procéder à une vérification.

Mme Evelyne Huytebroeck. — J'aimerais, en effet, que vous procédiez à une vérification et que vous fassiez à ce moment-là une communication au Foyer des sourds qui n'a pas été mis au courant à l'époque. Depuis trois ans, on leur dit des choses différentes. Comme l'a dit M. Vanhengel, il me semble que dans cette matière le principal problème soit un réel problème de communication.

Il est certain que nous reviendrons encore souvent sur cette question des moyens financiers. Monsieur Gosuin, si vous avez été généreux en cédant en faveur de la Région des moyens prélevés sur les budgets de la COCOF, de la VGC et de la COCOM, vous avez aujourd'hui déjà un exemple de problèmes dans le secteur social et de santé. Si mon groupe regrette parfois certains problèmes à la Région, nous n'avons jamais dit qu'il fallait prendre les budgets dans les caisses de la Commission communautaire française ou de la Commission communautaire commune, bref dans le social. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO et VLD.)*

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. DOMINIQUE HARMEL A MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «L'APPLICATION DE L'ORDONNANCE PORTANT CONSTITUTION DE SERVICES DU COLLEGE REUNI DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE DE BRUXELLES-CAPITALE A GESTION SEPAREE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIQUE HARMEL AAN DE HEREN DIDIER GOSUIN EN RUFIN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE ORDONNANTIE HOUDENDE OPRICHTING VAN DIENSTEN VAN HET VERENIGD COLLEGE VAN DE GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN BRUSSEL-HOOFDSTAD MET AFZONDERLIJK BEHEER»

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens pour poser la question de M. Harmel.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, je suppose que M. Harmel qui m'a demandé de poser cette question à sa place en avait déjà transmis le texte au Ministre. Cette question concerne l'ordonnance du 11 avril 1995 de la Commission communautaire commune portant constitution des services à gestion séparée. M. Harmel demande où en est la mise en œuvre de cette ordonnance et où en sont les arrêtés d'application. Il semblerait, en effet, que cette ordonnance visait essentiellement trois organismes, à savoir le Centre de santé mentale, l'Institut provincial des handicapés de l'ouïe et de la vue et, enfin, l'Observatoire de la santé. En ce qui concerne le Centre de santé mentale, il semble que l'on procède actuellement au recrutement d'un médecin directeur. Aussi M. Harmel souhaiterait-il savoir où en est l'avant-projet d'ordonnance sur les centres de santé mentale.

Quant à l'Institut provincial des handicapés de l'ouïe et de la vue, il serait transféré vers les deux Commissions communautaires, tandis que l'Observatoire de la santé devrait faire l'objet d'un renforcement pour lui permettre notamment de mettre en œuvre les conclusions du rapport sur la pauvreté et de collecter et de traiter l'ensemble des données utiles pour une politique globale de santé. M. Harmel demande quelles sont les mesures prises pour le renforcement de cet Observatoire de santé.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège réuni.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, dans la question orale de M. Harmel, j'en décèle plusieurs aux sujets les plus variés.

1° L'accord qui a présidé à l'installation du Collège réuni a prévu que l'Observatoire de la santé sera renforcé et élargi. Ses compétences seront étendues à la compétence de l'aide aux personnes dans les missions qui appartiennent à la Commission communautaire commune; ainsi l'Observatoire sera appelé à mettre en œuvre le rapport annuel sur l'état de la pauvreté et à fournir des éléments d'analyse au Collège réuni, à son administration et au Conseil consultatif.

2° L'Observatoire de la santé et de l'Aide au personnes, l'Observatoire du Collège réuni, sera enfin doté de travailleurs supplémentaires du fait du transfert de trois membres du personnel de l'ex Centre de Guidance qui étaient en surnombre. Il s'agit d'une psychologue, d'une assistante sociale et d'une secrétaire médicale. Il est prévu, dans le futur, l'adjonction à cette équipe d'un statisticien-informaticien. Ce transfert attend l'accord de l'Inspecteur des Finances pour être concrétisé.

3° En ce qui concerne l'IPHOV, douze membres du personnel ont introduit un recours au Conseil d'Etat contestant leur affectation à la Commission communautaire commune. Devant la complexité de la situation, le Collège réuni n'a pas cherché à envenimer la situation en s'en remettant à la sagesse du Conseil d'Etat. L'auditeur a rendu un avis qui donne gain de cause aux agents. En vertu de ces éléments, les Ministres Grijp et Chabert se sont engagés à entreprendre les démarches auprès de la Communauté flamande afin que celle-ci agrée l'IMP néerlandophone; une réponse est attendue à ce sujet dans les tout prochains jours. La Commission communautaire française s'est engagée à agréer l'IMP francophone.

4° En ce qui concerne les arrêtés d'application de l'ordonnance créant les services à gestion séparée, rappelons d'abord que cette ordonnance permet seulement une gestion comptable distincte des services qui en dépendent. Il s'agit du Centre de santé mentale — «l'ex Centre de Guidance» —, de l'IPHOV-PIGG et de l'Observatoire.

Actuellement, le Centre de santé mentale fait l'objet d'un audit qui doit en déterminer les missions et les règles de fonctionnement. Il s'agit en effet de redynamiser ce centre de santé mentale qui a beaucoup souffert d'un déficit de gestion. C'est là la raison de la mise en œuvre d'une procédure de recrutement d'un nouveau directeur.

L'IPHOV-PIGG doit trouver une nouvelle issue dans les prochaines semaines. Espérons-le pour ses agents, mais aussi pour les enfants handicapés qui en dépendent. En effet, la logique veut que les IMP puissent fonctionner en relation étroite avec les écoles.

L'Observatoire ne dispose jusqu'à présent que d'un seul agent. Nous avons entrepris une procédure de relance. Je l'ai déjà dit.

L'ordonnance créant les services à gestion séparée est donc en application pleine et entière. Néanmoins, nous avons demandé à l'administration d'élaborer un arrêté précisant que la gestion journalière des services à gestion séparée sera confiée à un comité constitué du fonctionnaire dirigeant, du directeur du service, d'un fonctionnaire responsable du secteur concerné et de deux membres désignés par le Collège réuni. Les deux comités qui seront ainsi constitués — il n'en faudra pas pour l'IPHOV normalement, si les choses suivent leur cours — seront responsables du suivi budgétaire, et chargés d'établir les budgets et de contrôler la gestion des services. Cet arrêté sera, dés que la nécessité se présentera, soumis au Collège pour obtenir un avis du Conseil d'Etat.

5° Enfin, en ce qui concerne le projet d'ordonnance relatif aux services de Santé mentale, je vous conseille de vous en enquérir auprès des Ministres Hasquin et Chabert, compétents pour la Santé. Son application doit préalablement faire l'objet d'une évaluation budgétaire au terme de la conclusion de la table ronde intersectorielle, celle-ci devant aboutir cet été.

M. Benoît Veldekens. — Vous précisez donc, Monsieur le Ministre, que le Centre de santé mentale et l'Observatoire de la santé, à l'exception de l'Institut provincial, seront bien soumis à ce statut de service à gestion séparée, pour lequel un arrêté d'application doit encore être pris.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — J'ai dit que le Centre de santé mentale faisait l'objet d'un audit, qui doit en déterminer les missions et les règles de fonctionnement, et notamment prévoir la mise en œuvre d'une procédure de recrutement d'un nouveau directeur.

M. Benoît Veldekens. — Sur le plan du statut, s'agit-il bien d'un service à gestion séparée ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Cette ordonnance permet une gestion comptable distincte des services qui en dépendent, à savoir le Centre de santé mentale, l'IPHOV et l'Observatoire.

M. Benoît Veldekens. — L'IPHOV a été transféré aux deux Commissions communautaires.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Non, j'ai expliqué que c'était une volonté, mais que l'accord de la COCOF et de la Communauté flamande était nécessaire.

M. le Président. — L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEREN DIDIER GOSUIN EN RUFIN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «HET DERDE DRIEMAANDELIJKSE TAALRAPPORT»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «LE TROISIEME RAPPORT LINGUISTIQUE TRIMESTRIEL»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Wonder boven wonder mag ik mijn vraag stellen.

Mijnheer de Voorzitter, tijdens de vergadering van de Verenigde Commissies voor de Gezondheid en de Sociale Zaken van 30 april kwam de niet-toepassing van de taalwetgeving door de OCMW's tijdens de periode van 1 juli tot 31 december 1995 ter sprake. Van de eerste twee taalrapporten, zoals deze in het regeerakkoord vermeld staan, kregen wij absoluut niets te zien.

Intussen zijn wij juni en zou reeds een derde taalrapport al lang klaar moeten zijn. Kan het Collegelid mij meedelen of dit inderdaad het geval is ? Zo neen, wanneer kunnen wij dit taalrapport dan verwachten ? Zo ja, wat zijn de conclusies van dit rapport ? Hoeveel schorsingen van benoemingen in de OCMW's werden er voor de periode van 1 juni tot 31 maart door de vicegouverneur uitgevaardigd en hoeveel ervan werden er door de Collegeleden vernietigd ?

De Voorzitter. — De heer Gosuin, lid van het College, heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan Personen. — Mijnheer de Voorzitter, in de Commissies van 30 april en 14 mei is gebleken dat, hoewel de taalwetgeving moet worden nageleefd, er een hele reeks problemen rijzen bij de praktische toepassing ervan.

Twee rapporten zijn reeds klaar. Het tweede rapport is al vollediger dan het eerste. Het derde rapport dat ik binnenkort bij het Verenigd College zal indienen, is nog vollediger door de hoeveelheid gegevens.

Op basis daarvan is het op het ogenblik alvast niet mogelijk om na te gaan of OCMW's al dan niet moedwillig de taalwetgeving niet naleven.

Daarenboven heeft het College zich nog niet uitgesproken over de vraag of deze rapporten zullen worden vrijgegeven.

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb daar een paar bijkomende opmerkingen over.

Ten eerste, het stoort mij bijzonder — ik neem aan, mijnheer de Voorzitter, dat u mij daarin zal bijtreden — dat mij als lid van het Brussels parlement door Minister Van Asbroeck in het Vlaams Parlement wordt gezegd dat zij van oordeel is dat het tweede taalrapport beter is dan het eerste. Daaruit trek ik de conclusie dat zij over dat tweede rapport beschikt; ik niet.

Waarom? Eenvoudige verklaring — tenzij u mij tegenspreekt, mijnheer Gosuin —: omdat zij tot de meerderheid behoort en het rapport via de socialistische fractie heeft ontvangen, terwijl ik als oppositielid in het ongewisse blijf. Het kan niet — mijnheer de Voorzitter, ik neem aan dat u daar achter staat — dat rapporten van het Brussels Gewest eerder bij Vlaamse Ministers terechtkomen, dan bij de Brusselse raadsleden.

Mijnheer Gosuin, u beweert dat u niet weet of de OCMW-raden al dan niet moedwillig de taalwetgeving overtreden. Welnu, mij interesseert dat niet. Mij interesseert het niet of het al dat niet moedwillig gebeurt. Dat doet niets ter zake. Als het gebeurt, dan moet de toezichthoudende overheid ingrijpen en u als bevoegd Collegelid moet waarschuwen dat overtredingen van de taalwetgeving niet kunnen.

Mijnheer het Collegelid, wat overweegt u dus om te verhinderen dat in de toekomst...

De Voorzitter. — Mijnheer Lootens, wat is uw bijkomende vraag?

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik stel ze nu. Wat overweegt u, mijnheer Gosuin, om ervoor te zorgen dat in de toekomst de Brusselse raadsleden worden ingelicht over de stand van zaken wat de driemaandelijkse taalrapporten betreft en wat zal u doen om te voorkomen dat de Brusselse OCMW's de taalwetgeving overtreden, liever dan dat u nadien moet vaststellen dat zij inderdaad de taalwetgeving al dan niet moedwillig hebben overtreden? Dat zijn mijn bijkomende vragen.

De Voorzitter. — De heer Gosuin, Collegelid, heeft het woord.

De heer Didier Gosuin, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan Personen. — Het derde taalrapport zal binnenkort bij het Verenigd College worden ingediend.

Wat uw andere vraag betreft, herhaal ik dat het niet mogelijk is uit te maken of de OCMW's de taalwetgeving al dan niet naleven. Er is geen advies.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Er zijn nochtans adviezen ter zake!

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

M. le Président. — La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière sur convocation du Président,

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 20 h 10.*

De plenaire vergadering wordt om 20 u. 10 gesloten.